

2018-11-408

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 OCTOBRE 2018

Sur la proposition de monsieur le conseiller Guy Lamirande, appuyée par monsieur le conseiller Patrice Deneault, et résolu à l'unanimité, par les membres du conseil présents, d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 octobre 2018.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS (19 h 04)

- Savez-vous quand la rue Beaulieu sera asphaltée ?
- Est-ce nos terrains, rue Beaulieu, seront remblayés cette année ?
- Comptes payés au 31 octobre, peut-on savoir le descriptif du compte immobilisation ?
- Est-ce que monsieur le conseiller Lamirande est toujours citoyen de Lacolle ?
- Est-ce possible d'évaluer les rues Sainte-Marie et Roy pour interdire le stationnement ?
- Est-ce que la Municipalité prévoit un règlement contre le plastique à usage unique dans les commerces de notre territoire ?
- Avez-vous prévu des options concernant plusieurs manquements d'eau potable ?
- Avez-vous prévu un système d'avertissement autre que par l'Internet ?
- Connaissez-vous les problèmes de l'usine d'eau potable qui nous font manquer aussi souvent d'eau potable ?
- Les panneaux signalétiques soit : le pont Nelson-Fournier et le numéro civique de la rue Van Vliet, à quand vont-ils être installés ?

4. ADMINISTRATION, FINANCES

2018-11-409

COMPTES FOURNISSEURS PAYÉS AU 31 OCTOBRE 2018

Sur la proposition de monsieur le conseiller Guy Lamirande, appuyée par madame la conseillère Suzanne Lacoix, et résolu à l'unanimité, par les membres du conseil présents, d'approuver les comptes payés au 31 octobre 2018 tels que déposés,

DÉPARTEMENT	MONTANT
CONSEIL	2 469,39 \$
GESTION FINANCIÈRE	2 355,85 \$
SÉCURITÉ PUBLIQUE	124 104,00 \$
SÉCURITÉ INCENDIE	503,05 \$
SÉCURITÉ CIVILE	441,60 \$
VOIRIE MUNICIPALE	272,14 \$
TRAITEMENT DES EAUX	8 984,59 \$
URBANISME	1 358,04 \$
SAAQ	35,90 \$
PARCS ET TERRAINS	4 119,94 \$
IMMOBILISATION	406 774,19 \$
MATIÈRES RÉSIDUELLES	20 110,01 \$
ÉLECTRICITÉ	12 552,62 \$
TÉLÉPHONIE	1 285,24 \$
TOTAL :	585 366,56 \$
RÉMUNÉRATION :	59 674,28 \$
GRAND TOTAL :	645 040,84 \$

ADOPTÉE

2018-11-410

COMPTES À PAYER AU 31 OCTOBRE 2018

Sur la proposition de monsieur le conseiller Patrice Deneault, appuyée par madame la conseillère Angie Gendron, et résolu à l'unanimité, par les membres du conseil présents, d'approuver les comptes à payer au 31 octobre 2018, tels que déposés,

DÉPARTEMENT	MONTANT
ADMINISTRATION	19 501,56 \$
HÔTEL DE VILLE	2 230,75 \$
S.A.A.Q	216,65 \$
SERVICE INCENDIE	7 045,11 \$
SERVICE DE FOURRIÈRE	139,25 \$
VOIRIE MUNICIPALE	22 021,32 \$
ENTRETIEN LUMINAIRE	1 653,06 \$
USINE DE FILTRATION	13 207,92 \$
AQUEDUC	1 167,72 \$
TRAITEMENT DES EAUX	953,66 \$
URBANISME	41,01 \$
HORTICULTURE	654,69 \$
CENTRE LÉODORE-RYAN	7 586,86 \$
CHALET DES LOISIRS	963,71 \$
PARCS ET TERRAINS	216,15 \$
BIBLIOTHÈQUE	892,76 \$
IMMOBILISATION	9 083,03 \$
TOTAL DES COMPTES À PAYER AU 31 OCTOBRE 2018 :	87 575,21 \$

ADOPTÉE

2018-11-411

CALENDRIER SÉANCES ORDINAIRES 2019

ATTENDU QUE l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

Sur la proposition de madame la conseillère Suzanne Lacroix, appuyée par monsieur le conseiller Patrice Deneault, il est résolu à l'unanimité par les membres du conseil présents ;

QUE soit adopté le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour 2019 qui se tiendront à 19 heures le deuxième mardi du mois à la salle du conseil de l'hôtel de ville de Lacolle sis au 1, rue de l'Église Sud :

15 janvier 2019	14 mai 2019	10 septembre 2019
12 février 2019	11 juin 2019	8 octobre 2019
12 mars 2019	9 juillet 2019	12 novembre 2019
9 avril 2019	13 août 2019	10 décembre 2019

QU'UN avis public du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la municipalité.

ADOPTÉE

2018-11-412

QUITTANCE – LOT 4 938 348 RUE DU PARC INDUSTRIEL

ATTENDU QUE la Municipalité avait vendu ce terrain à Gestion Legault Lapalme inc. en 2013 ;

ATTENDU QUE lors de la vente, l'acheteur était soumis à la clause suivante « *L'acheteur s'oblige à construire, pour fins industrielles, para-industrielles ou*

de recherche, sur l'immeuble présentement vendu, une bâtisse d'une superficie d'au moins deux mille cinq cent dix-neuf pieds carrés et cinq centièmes de pieds carrés (500 p.c.), soit dix pour cent (10 %) de la superficie totale du terrain.

Les présentes sont indépendantes de la procédure à suivre pour l'obtention du permis municipal de construction.

Cette construction doit débiter dans un délai de douze (12) mois à compter de la date des présentes. La bâtisse devra être achevée dans un délai de trente-six (36) mois à compter de la date des présentes.

Si l'acheteur n'a pas rempli son obligation de construire, le vendeur aura le droit, s'il le juge à propos, et sans préjudice à ses autres recours, dans l'année qui suit l'expiration du délai de trente-six (36) mois, de demander la résolution de la présente vente, après avoir servi à qui de droit le préavis requis par la loi, sans remboursement autre que le prix de vente ci-dessus mentionné. Dans ce cas, le vendeur reprendra ledit immeuble libre de toutes priorités, hypothèques et charges quelconques. »

ATTENDU QU'en avril 2017, l'acheteur n'avait pas respecté cette obligation. La Municipalité a fait inscrire un préavis de résolution de la vente. En juillet 2017, l'acheteur a revendu le terrain à la Municipalité pour le prix payé en 2013.

Sur la proposition de monsieur le conseiller Patrice Deneault, appuyée par madame la conseillère Suzanne Lacroix, il est résolu à l'unanimité par les membres du conseil présents ;

QUE ce conseil mandate et autorise monsieur Jacques Lemaistre-Caron, maire, et le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Jean-Pierre Cayer, à signer pour et au nom de la municipalité ladite mainlevée dudit terrain devant l'étude de Me Christine Bleau, notaire.

ADOPTÉE

2018-11-413

PRIMADA — NOUVELLES RÈGLES ET NORMES CONCERNANT LE DÉPÔT DE PROJET

ATTENDU QUE le programme PIQM-MADA a été fermé et remplacé par le programme PRIMADA. Celui-ci possède de nouvelles règles et normes relativement à la résolution de dépôt de projet par le conseil ;

Sur la proposition de madame la conseillère Suzanne Lacroix, appuyée par monsieur le conseiller Martin Émond, il est résolu à l'unanimité par les membres du conseil présents ;

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière ;

QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide du programme et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle ;

QUE la Municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée ;

QUE la Municipalité confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme associé à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts.

ADOPTÉE

2018-11-414

APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2019 POUR LE

SERVICE DE TRANSPORT ADAPTÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec oblige toutes les Municipalités du Québec à offrir un service de transport adapté pour les personnes handicapées résidant sur leur territoire ;

ATTENDU QUE les prévisions budgétaires 2019 soumises par l'organisme mandataire, soit la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, à l'égard du service de transport adapté aux personnes handicapées ;

ATTENDU QUE les prévisions budgétaires 2019 ont été approuvées le 23 octobre 2018 par l'organisme mandataire ;

ATTENDU QUE ces prévisions fixent à onze mille cent soixante-cinq dollars (11 165,00 \$) la contribution financière à être versée par la Municipalité de Lacolle pour le transport adapté aux personnes handicapées ;

Sur la proposition de monsieur le conseiller Patrice Deneault, appuyée par madame la conseillère Nicole Paquette, il est résolu à l'unanimité par les membres du conseil présents ;

QUE la Municipalité de Lacolle nomme la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu en tant qu'organisme mandataire pour l'année 2019 ;

QUE soient approuvées, telles que soumises, la grille tarifaire et les prévisions budgétaires du service de transport adapté aux personnes handicapées du Haut-Richelieu, lesquelles fixent à onze mille cent soixante-cinq dollars (11 165,00 \$) la contribution financière à être versée par la Municipalité de Lacolle, et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE

2018-11-415

CARTE VISA DESJARDINS — DIRECTEUR GÉNÉRAL

ATTENDU QUE la carte VISA Affaires Desjardins au nom de la Municipalité de Lacolle est au nom de madame Elena Shcherbinina, commis-comptable ;

ATTENDU QUE monsieur Jean-Pierre Cayer est le directeur général de la Municipalité de Lacolle depuis juillet 2018 ;

Sur la proposition de madame la conseillère Angie Gendron, appuyée par monsieur le conseiller Martin Émond, il est résolu à l'unanimité par les membres du conseil présents ;

QUE ce conseil autorise l'émission d'une deuxième carte Visa Affaires Desjardins dont la limite sera de 5 000,00 \$ (cinq mille dollars) ;

QUE cette carte soit émise au nom du directeur général et secrétaire-trésorier ;

QUE ce conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, à signer tout document pour et au nom de la municipalité donnant effet aux présentes.

ADOPTÉE

2018-11-416

RENOUVELLEMENT – CONTRAT D'ENTRETIEN/PG SOLUTIONS

Sur la proposition de madame la conseillère Suzanne Lacroix, appuyée par madame la conseillère Nicole Paquette, il est résolu à l'unanimité par les membres du conseil présents ;

QUE ce conseil accepte de renouveler le contrat d'entretien et soutien des applications de PG solutions au montant total de vingt mille sept cent cinquante-

trois dollars (20 753,00 \$) taxes incluses couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, et en autorise le déboursé.

ADOPTÉE

2018-11-417

RÈGLEMENT D'ENTENTE — MADAME DIANE AUBRY — ANCIENNE DIRECTRICE GÉNÉRALE

ATTENDU QU'une entente est intervenue entre les parties dans le dossier légal CM-2016-0346 ;

Sur la proposition de monsieur le conseiller Patrice Deneault, appuyée par monsieur le conseiller Martin Émond, il est résolu à l'unanimité par les membres du conseil présents ;

QUE ce conseil autorise le maire, monsieur Jacques Lemaistre-Caron, à signer le document légal au nom de la Municipalité de Lacolle.

ADOPTÉE

4.11 DÉPÔT – état des activités financières aux fins fiscales — octobre 2018

5- RESSOURCES HUMAINES

2018-11-418

MODIFIER LE STATUT DE L'EMPLOYÉ 32-0050 — PERMANENT AU LIEU DE TEMPORAIRE

ATTENDU QUE l'employé 32-0050 était en remplacement temporaire d'un employé en arrêt maladie pour un temps indéterminé aux travaux publics ;

ATTENDU QUE le service des travaux publics a besoin de personnel supplémentaire ;

Sur la proposition de monsieur le conseiller Patrice Deneault, appuyée par madame la conseillère Angie Gendron, il est résolu à l'unanimité par les membres du conseil présents ;

QUE le statut de l'employé 32-0050 soit modifié pour celui d'employé temps plein permanent au poste de col bleu pour la Municipalité de Lacolle.

ADOPTÉE

6- SÉCURITÉ PUBLIQUE (POLICE, INCENDIE)

2018-11-419

SÉCURITÉ CIVILE — DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – VOLET 1

ATTENDU QUE le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019 ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite se prévaloir du Volet 1 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation ;

ATTENDU QUE la Municipalité atteste avoir maintenant complété l’outil d’autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu’elle juge nécessaire d’améliorer son état de préparation aux sinistres ;

Sur la proposition de monsieur le conseiller Patrice Deneault, appuyée par monsieur le conseiller Martin Émond, il est résolu à l’unanimité par les membres du conseil présents ;

QUE la Municipalité présente une demande d’aide financière à l’Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de quatre mille cinq cents dollars (4 500,00 \$), dans le cadre du **Volet 1** du programme mentionné au préambule et s’engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent cinq mille quatre cents dollars (5 400,00 \$), et confirme que la contribution de la municipalité sera d’une valeur d’au moins neuf cents dollars (900,00 \$) ;

QUE la Municipalité autorise Jean-Pierre Cayer directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et en son nom le formulaire de demande d’aide financière et atteste que les renseignements qu’il contient sont exacts.

ADOPTÉE

2018-11-420

SÉCURITÉ CIVILE — DEMANDE D’AIDE FINANCIÈRE — VOLET 2

ATTENDU QUE le *Règlement sur les procédures d’alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu’il entrera en vigueur le 9 novembre 2019 ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite se prévaloir du Volet 2 du programme d’aide financière offert par l’Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation ;

ATTENDU QUE la Municipalité atteste avoir maintenant complété l’outil d’autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu’elle juge nécessaire d’améliorer son état de préparation aux sinistres ;

Sur la proposition de monsieur le conseiller Patrice Deneault, appuyée par monsieur le conseiller Martin Émond, il est résolu à l’unanimité par les membres du conseil présents ;

QUE la Municipalité présente une demande d’aide financière à l’Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de dix mille dollars (10 000,00 \$), dans le cadre du **Volet 2** du programme mentionné au préambule et s’engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent douze mille dollars (12 000,00 \$), et confirme que la contribution de la municipalité sera d’une valeur d’au moins deux mille dollars (2 000,00 \$) ;

QUE la Municipalité atteste par la présente qu’elle se regroupera avec la (les) municipalité(s) locale (s) environnante pour le volet 2, et qu’elle demande l’aide financière additionnelle de 2 000 \$ prévue au programme dans ce cas ;

QUE la Municipalité autorise Jean-Pierre Cayer directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

ADOPTÉE

7. **TRAVAUX PUBLICS/VOIRIE**

7,1 **DÉPÔT**/Rapport mensuel d'activités octobre 2018

2018-11-421

MODIFICATION SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX — RUE BEAULIEU

ATTENDU QUE les heures de la surveillance des travaux de la rue Beaulieu ont dépassé les heures prévues au contrat initial étaient 320 heures ;

ATTENDU QUE plusieurs modifications ont été apportées aux travaux de la rue Beaulieu soit par la prolongation de l'échéancier de l'entrepreneur, les travaux réalisés les samedis et l'ajout du projet des rues Picard et Dussault ;

ATTENDU QUE le Groupe-Conseil Génipur inc. prévoit un excédent de 114,50 heures, pour un montant d'honoraires professionnels additionnels de neuf mille cinq cent quarante-huit dollars et cinquante cents (9 548,50 \$), seules les heures réellement travaillées étant facturées ;

Sur la proposition de madame la conseillère Nicole Paquette, appuyée par madame la conseillère Suzanne Lacroix, il est résolu à l'unanimité, par les membres du conseil présents ;

QUE ce conseil accepte le dépassement des heures additionnelles à la surveillance du chantier ;

QUE ce conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, à signer tout document pour et au nom de la municipalité donnant effet aux présentes.

ADOPTÉE

8. **HYGIÈNE DU MILIEU**

2018-11-422

ABROGER RÉOLUTION NO. 2018-05-199

Sur la proposition de madame la conseillère Suzanne Lacroix, appuyée par madame la conseillère Angie Gendron, il est résolu à l'unanimité, par les membres du conseil présents ;

QUE le conseil de la Municipalité de Lacolle ne déboursa pas le renouvellement des certificats de qualification au technicien en traitement des eaux, par la résolution 2018-05-199 ;

QUE le conseil abroge la résolution no. 2018-05-199.

ADOPTÉE

2018-11-423

OFFRE D'ACCOMPAGNEMENT — APPEL D'OFFRES – VIDANGE DES BOUES ÉTANG AÉRÉ

Sur la proposition de monsieur le conseiller Martin Émond, appuyée par monsieur le conseiller Patrice Deneault, il est résolu à l'unanimité, par les membres du conseil présents ;

QUE le conseil de la Municipalité de Lacolle accepte le mandat d'accompagnement pour la rédaction d'un document d'appel d'offres dans le cadre de la vidange de boues dans un étang aéré soumis par l'entreprise Contact Cité ;

QUE ce conseil accepte l'offre de service au montant de trois mille neuf cent cinquante dollars (3 950,00 \$) plus les taxes applicables ;

QUE ce conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, à signer tout document pour et au nom de la municipalité donnant effet aux présentes.

ADOPTÉE

2018-11-424

OFFRE D'ACCOMPAGNEMENT — APPEL D'OFFRES – ENTRETIEN DES USINES DE TRAITEMENTS DES EAUX USÉES ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE

Sur la proposition de monsieur le conseiller Guy Lamirande, appuyée par monsieur le conseiller Martin Émond, il est résolu à l'unanimité, par les membres du conseil présents ;

QUE le conseil de la Municipalité de Lacolle accepte le mandat d'accompagnement pour la rédaction d'un document d'appel d'offres dans le cadre de nos opérations et entretien des usines de traitement des eaux usées et le traitement de l'eau potable soumis par l'entreprise Contact Cité ;

QUE ce conseil accepte l'offre de service au montant de quatre mille six cent cinquante dollars (4 650,00 \$) plus les taxes applicables ;

QUE ce conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, à signer tout document pour et au nom de la municipalité donnant effet aux présentes.

ADOPTÉE

9. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

9,1 DÉPÔT/Rapport mensuel d'activités octobre 2018

9,2 DÉPÔT/Procès-verbal du Comité Consultatif d'Urbanisme tenue octobre 2018

2018-11-425

MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2018-09-369 LETTRE D'APPUI À LA CPTAQ — DOSSIER 421064

ATTENDU QUE la résolution 2018-09-369 indique le numéro de lot erroné et que la superficie est inscrite en m² alors qu'elle aurait dû être en « hectare » ;

ATTENDU QUE la demande a pour objet d'utiliser, à une fin autre que l'agriculture, soit à des fins résidentielles, le lot 4 939 335 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 0,094 9 hectare ;

ATTENDU QUE la demande vise la conversion d'un bâtiment à usage accessoire du bâtiment principal (126, rang de la Barbotte) ;

ATTENDU QUE l'article 101.1 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* stipule qu'une personne ne peut, à compter du 21 juin 2001, ajouter une nouvelle utilisation principale à une fin autre que l'agriculture sur la superficie bénéficiant de droit ni modifier l'utilisation existante en une autre utilisation à une fin autre que l'agriculture, sans l'autorisation de la commission ;

ATTENDU QU'au décret de la zone agricole, permanente la propriété était utilisée à des fins résidentielles ;

ATTENDU QU'en 2007 un permis de reconstruction était délivré, la propriété bénéficiant d'un droit acquis ;

ATTENDU QUE la demande est conforme au Schéma d'aménagement ;

ATTENDU QUE le bâtiment accessoire ne respecte pas la marge latérale pour un bâtiment accessoire ;

ATTENDU QUE la demande vise à conformer le bâtiment accessoire à la réglementation d'urbanisme applicable en vigueur ;

ATTENDU QU'il existe des espaces disponibles en dehors de la zone agricole permanente permettant l'usage résidentiel, mais que cet élément ne trouve pas application compte tenu de la nature de la demande et du contexte particulier de la situation ;

ATTENDU QUE la propriété visée n'est pas localisée dans un secteur déstructuré ;

ATTENDU QUE la propriété ne peut être récupérée à des fins agricoles ;

ATTENDU QUE l'usage résidentiel ne portera pas préjudice à la zone agricole ;

ATTENDU QUE l'autorisation ne modifiera pas les caractéristiques du milieu ;

ATTENDU QUE l'autorisation ne viendra pas altérer l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole.

Sur la proposition de madame la conseillère Suzanne Lacroix, appuyée par monsieur le conseiller Patrice Deneault, il est résolu à l'unanimité, par les membres du conseil présents ;

QUE le conseil municipal accepte la modification de la résolution 2018-09-369 et poursuive sa recommandation d'appuyer la demande de la propriété sise au 126, rang de la Barbotte, présentée par madame Francine Leclerc, afin d'obtenir de la Commission de protection du territoire agricole du Québec une autorisation afin d'utiliser à une fin autre que l'agriculture, soit à des fins résidentielles, le lot 4 939 335 du cadastre du Québec d'une superficie de 0,094 9 hectare.

ADOPTÉE

2018-11-426

INSTALLATION BOITIER FIBRE OPTIQUE — TERRAIN DE LA MUNICIPALITÉ – IHR

ATTENDU QUE le service d'urbanisme a reçu une demande de l'entreprise IHR Télécom pour l'implantation d'un boîtier pour la mise en place d'un réseau de fibres optiques ;

ATTENDU QUE l'endroit projeté est la propriété de la Municipalité près de la halte cycliste rue de l'Église Sud ;

ATTENDU QUE la demande respecte la réglementation en vigueur (règlement de zonage 2008 — 0085).

Sur la proposition de madame la conseillère Suzanne Lacroix, appuyée par monsieur le conseiller Martin Émond, il est résolu à l'unanimité, par les membres du conseil présents ;

QUE le conseil de la Municipalité de Lacolle accepte l'implantation d'un boîtier sur sa propriété.

ADOPTÉE

2018-11-427

CCU2018-0071 NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE DU CCU

ATTENDU QU'UN seul membre du CCU a confirmé sa démission ;

ATTENDU QUE le comité consultatif est composé de deux membres du conseil municipal et de quatre membres choisis parmi les résidents du territoire de la municipalité de Lacolle (règlement 2002-0009-3, article 3 du CCU) ;

ATTENDU QU'une seule candidature a été déposée, au nom de monsieur Normand Lécuyer ;

Sur la proposition de madame la conseillère Suzanne Lacroix, appuyée par monsieur le conseiller Patrice Deneault, il est résolu à l'unanimité, par les membres du conseil présents ;

QUE le conseil de la Municipalité de Lacolle accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la candidature de monsieur Normand Lécuyer pour combler le poste vacant.

ADOPTÉE

2018-11-428

CCU2018-0072 CHANGEMENT DE ZONAGE POUR LE LOT 4 938 989

ATTENDU QUE le règlement de zonage 2008 — 0085 (grille) zone #105 permet une activité résidentielle ;

ATTENDU QUE le propriétaire de la propriété sise au 66, rue de l'Église Nord (Rona) voudrait acheter le terrain à l'arrière pour agrandir son terrain ;

ATTENDU QUE la Municipalité doit attribuer un zonage commercial au terrain à vendre pour que ce projet fonctionne ;

Sur la proposition de monsieur le conseiller Patrice Deneault, appuyée par madame la conseillère Angie Gendron, il est résolu à l'unanimité, par les membres du conseil présents ;

QUE le conseil municipal procède au changement de la zone 201 (commerciale) afin d'inclure le lot 4 938 989 (voir le projet de règlement).

ADOPTÉE

2018-11-429

AVIS DE MOTION/RÈGLEMENT 2008-0085-37 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2008 — 0085 INTITULÉ « ZONAGE »

AVIS DE MOTION est donné par madame la conseillère Nicole Paquette qu'à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire du conseil soit adopté, avec dispense de lecture, le projet de règlement 2008-0085-37 modifiant le règlement 2008 — 0085 intitulé « zonage » visant à agrandir la zone 201 pour inclure le numéro de lot 4 938 989.

ADOPTÉE

2018-11-429-1 **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2008-0085-37 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2008 — 0085 INTITULÉ « ZONAGE » VISANT À AGRANDIR LA ZONE 201 POUR INCLURE LE NUMÉRO DE LOT 4 938 989.**

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 13 novembre 2018 ;

Sur la proposition de monsieur le conseiller Patrice Deneault, appuyée par madame la conseillère Angie Gendron, il est résolu à l'unanimité, par les membres du conseil présents ;

QUE ce conseil adopte le projet de règlement 2008-0085-37 modifiant le règlement 2008 — 0085 intitulé « zonage » visant à agrandir la zone 201 pour inclure le numéro de lot 4 938 989.

ADOPTÉE

2018-11-430 **CCU2018-0073 MODIFICATION DU RÈGLEMENT CONCERNANT LES PERMIS ET CERTIFICATS 2008 — 0087**

ATTENDU QU'une mise à jour de notre règlement concernant les permis et certificats doit être effectuée ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme approuve les modifications.

Sur la proposition de madame la conseillère Suzanne Lacroix, appuyée par monsieur le conseiller Guy Lamirande, il est résolu à l'unanimité, par les membres du conseil présents ;

QUE le conseil de la Municipalité de Lacolle accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et autorise que le projet de modification du règlement concernant les permis et certificats 2008-0087-14 soit transféré à la MRC pour approbation.

ADOPTÉE

2018-11-431 **CCU2018-0074 AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT AU — 4, RUE DE RICHELIEU**

ATTENDU QUE le 4, rue Richelieu se situe dans la zone du PIIA ;

ATTENDU QUE le requérant a demandé un permis d'agrandissement conformément au règlement de zonage 2008 — 0085 (1-34) en vigueur.

Sur la proposition de madame la conseillère Angie Gendron, appuyée par madame la conseillère Suzanne Lacroix, il est résolu à l'unanimité, par les membres du conseil présents ;

QUE le conseil de la Municipalité de Lacolle accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et autorise la demande d'agrandissement pour la propriété sise au 4, rue Richelieu, avec la mention « les travaux doivent respecter la demande de permis ».

ADOPTÉE

2018-11-432

MISE EN VENTE DU MATRICULE 1791-39-7096

ATTENDU QUE la Municipalité de Lacolle a autorisé la mise en vente de l'un de ses terrains soit celui derrière le 11, rue Laramée, Lacolle ;

ATTENDU QUE le propriétaire du 11, rue Laramée a manifesté son intention de l'acquérir ;

Sur la proposition de madame la conseillère Angie Gendron, appuyée par madame la conseillère Suzanne Lacroix, il est résolu à l'unanimité, par les membres du conseil présents ;

QUE le conseil de la Municipalité de Lacolle autorise la mise en vente dudit terrain au résident du 11, rue Laramée ;

QUE ce conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, à signer tout document pour et au nom de la municipalité donnant effet aux présentes.

ADOPTÉE

2018-11-433

ADOPTION – DÉROGATION MINEURE 71, RUE DE L'ÉGLISE NORD

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été formulée par le propriétaire du 71, rue de l'Église Nord ;

ATTENDU QUE ladite demande vise à permettre que les marges arrière soient réduites à 4,75 mètres et 5,55 mètres, les marges avant soient réduites à 6,40 mètres, 4,30 mètres et 6,00 mètres, et que l'allée d'accès soit réduite à 1,5 mètres pour cette propriété ;

ATTENDU QU'une recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme a été transmise relativement à ladite demande lors de leur séance tenue le 26 septembre 2018 ;

ATTENDU QU'UN avis public a été affiché conformément à l'article 3 du règlement 2018 — 0169 relatif aux modalités de publication des avis publics.

Sur la proposition de madame la conseillère Nicole Paquette, appuyée par monsieur le conseiller Patrice Deneault, il est résolu à l'unanimité, par les membres du conseil présents ;

QUE ce conseil accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et autorise la demande de dérogation mineure telle que présentée.

ADOPTÉE

10. **LOISIRS**

2018-11-434

TRAIN DES FÊTES — CANADIEN PACIFIQUE — 25 NOVEMBRE 2018

ATTENDU la venue du train de Noël du Canadien Pacifique à Lacolle en date du 25 novembre prochain ;

ATTENDU QUE la Municipalité organise les festivités entourant cet événement soit par l'installation de chapiteaux, tables, musique d'ambiance, feu de joie, véhicule pour amasser les denrées ;

ATTENDU QUE le Centre d'action bénévole de la Frontière offrira du chocolat chaud ainsi que le café ;

ATTENDU QUE monsieur Tassé de l'organisme Chevaliers de Colomb, sera

présent pour représenter le père Noël et il sera accompagné de bénévoles de l'organisme ;

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé d'avoir sur le site des toilettes portatives ;

ATTENDU QUE les prix soumis sont les suivants :

Centre Location St-Rémi : 190,00 \$+ tx
Toilettes Supra : 190,00 \$ + tx

Sur la proposition de madame la conseillère Angie Gendron, appuyée par madame la conseillère Suzanne Lacroix, il est résolu à l'unanimité, par les membres du conseil présents ;

QUE le conseil de la Municipalité octroie le contrat pour la location de toilettes portatives à l'entreprise Toilettes Supra pour un montant de cent quatre-vingt-dix dollars (190,00 \$) taxes en sus ;

QUE la sécurité des entrées et du site soit assurée par la brigade des pompiers ainsi que deux camions de pompiers (238 – 1038) soient sur le site.

ADOPTÉE

11. **CORRESPONDANCE**

11,1 **DÉPÔT** —CERIU — attestation de réussite Silvio Gaudio

2018-11-435

MÉDAILLE DU LIEUTENANT-GOUVERNEUR — DISTINCTIONS HONORIFIQUES POUR LES AINÉS

Sur la proposition de monsieur le conseiller Patrice Deneault, appuyée par monsieur le conseiller Martin Émond, il est résolu à l'unanimité, par les membres du conseil présents ;

DE soumettre la candidature de monsieur Gilles Pellerin dans le cadre du Programme des distinctions honorifiques de l'honorable J. Michel Doyon, lieutenant-gouverneur du Québec.

ADOPTÉE

12. **VARIA**

2018-11-436

NOËL 2018 — «PARTY» DES FÊTES POUR LES EMPLOYÉS MUNICIPAUX ;

ATTENDU QUE le conseil municipal manifeste son intention d'organiser un souper de Noël pour les employés municipaux.

Sur la proposition de madame la conseillère Suzanne Lacroix, appuyée par madame la conseillère Angie Gendron, il est résolu à l'unanimité, par les membres du conseil présents ;

QUE ce conseil autorise la dépense de huit cent cinquante dollars (850,00 \$) en vue de l'organisation d'un souper de Noël pour tous les employés de la municipalité prévu le 15 décembre 2018.

ADOPTÉE

2018-11-437

PÉRIODE DES FÊTES 2018 – FERMETURE BUREAU MUNICIPAL

ATTENDU QUE la convention collective en vigueur stipule que les employés municipaux ont six (6) jours chômés et payés durant la période des fêtes ;

ATTENDU QU'à l'article 18 de la convention collective, les congés personnels sont monnayés à la fin de l'année ;

ATTENDU QUE les heures du bureau municipal ont été modifiées selon l'article 13 de la convention collective ;

Sur la proposition de monsieur le conseiller Patrice Deneault, appuyée par monsieur le conseiller Martin Émond, il est résolu à l'unanimité, par les membres du conseil présents ;

QUE le conseil autorise le bureau municipal à fermer ses portes pour le congé de Noël du 23 décembre 2018 jusqu'au 4 janvier 2019 inclusivement ;

QUE les journées non fériées seront aux frais de chaque employé municipal et/ou par la prise de banque de temps accumulés, congé mobile ;

QUE le conseil a pris en considération qu'il y a notre numéro d'urgence pour tous les appels logés.

ADOPTÉE

2018-11-438

APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALENTIN S'OPPOSANT À LA MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT EN CE QUI CONCERNE LES USAGES PERMIS EN ZONE AGRICOLE

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Valentin nous a transmis une copie certifiée conforme à la résolution 2018-09-236 de la séance ordinaire du 4 septembre 2018 qui s'explique d'elle-même ;

« CONSIDÉRANT QUE les dispositions du chapitre 2 du document complémentaire du schéma d'aménagement de la MRC le Haut-Richelieu stipulent que :

« USAGES, OUVRAGES ET CONSTRUCTIONS SPÉCIFIQUEMENT PERMIS À L'INTÉRIEUR DE L'AFFECTION AGRICOLE »

Les Municipalités devront excepter pour les territoires compris à l'intérieur de zones de consolidation résidentielle, autorisée à l'intérieur de l'affectation agricole, les usages, ouvrages ou les constructions suivantes :

Les usages et bâtiments agricoles dans le respect des zones tampons agricoles identifiées au schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité Régionale de Comté ainsi qu'aux dispositions réglementaires s'y rattachant et les constructions résidentielles ayant l'une ou l'autre des caractéristiques suivantes :

Une habitation bénéficiant de droits acquis en vertu du chapitre VII de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q.. c P-41.1 ;

Une habitation érigée ou destinée à être érigée pour laquelle une autorisation a été accordée par la Commission de protection du territoire agricole du Québec avant (inscrire la date de l'avis de conformité du règlement de zonage de la Municipalité au premier schéma d'aménagement et de développement de la MRC) ;

Une habitation érigée ou destinée à être érigée en vertu des dispositions des articles 31, 31,1 ou 40 Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q. c P-41.1 ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cas spécifique de la Municipalité de Saint-Valentin, la seconde caractéristique énoncée ci-dessus, il faudrait que l'autorisation de la CPTAQ ait été obtenue avant le 25 novembre 1992 ;

CONSIDÉRANT QUE l'application de cette disposition du schéma d'aménagement ne permet pas aux municipalités qui ne peuvent se prévaloir des dispositions relatives aux îlots déstructurés de prendre en considération des demandes, à caractère plus ponctuel, pour la construction d'habitations dans certaines parties de leur territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est d'avis que la CPTAQ l'organisme dont le mandat est de déterminer de l'opportunité de permettre des usages résidentiels en zone agricole ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est d'avis que cette disposition du schéma d'aménagement pourrait être modifiée ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est d'avis qu'il est opportun de ne pas présumer de la décision négative des organismes gouvernementaux relativement à une demande du schéma d'aménagement pour modifier ladite disposition.

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Madame Michelle Richer, conseillère, et résolu à l'unanimité du Conseil de demander à la MRC le Haut-Richelieu de considérer la modification de la seconde caractéristique pour qu'elle se lise comme suit :

• Une habitation pour laquelle une autorisation a été accordée par le Commission de protection du territoire agricole du Québec ».

• De transmettre une copie de la présente à chacune des municipalités de la MRC le Haut-Richelieu. »

Sur la proposition de monsieur le conseiller Guy Lamirande, appuyée par madame la conseillère Suzanne Lacroix, il est résolu à l'unanimité, par les membres du conseil présents ;

QUE les membres du conseil de la Municipalité de Lacolle donnent leur appui à la Municipalité de Saint-Valentin et demandent à la MRC du Haut-Richelieu d'apporter une modification au chapitre 2 du document complémentaire du schéma d'aménagement.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

- Avons-nous des développements concernant les panneaux de vitesse ?
- La rue du Pir Vir est vraiment dangereuse, est-ce qu'elle pourrait être mise à l'étude ?
- La signalisation est municipale ?
- Vous avez fait des travaux de réfection du corridor scolaire ?
- Qui a le contrat de déneigement de la Municipalité ?
- Avons-nous un directeur des travaux publics ?
- Sur la rue du Collège, pourquoi les poteaux d'Hydro-Québec, sont-ils si proches des résidences ?
- L'entretien des lumières de rues est à contrat ?

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

À 21 h 05, sur la proposition de monsieur le conseiller Patrice Deneault, appuyée par madame la conseillère Angie Gendron, il est résolu à l'unanimité par les membres du conseil présents de lever la séance.

ADOPTÉE

ADOPTÉ CE 11 décembre 2018

Jacques Lemaistre-Caron
Maire

Jean-Pierre Cayer
Directeur général et secrétaire-trésorier